

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 août 2024 à 19h40, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h40.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.151

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.152

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Mur antibruit phase 2 – Entente avec le gouvernement du Québec – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ériger la phase 2 du mur antibruit le long de l'autoroute 640 pour diminuer le niveau sonore sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est éligible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'électrification des transports pour ce genre de projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à payer sa part des coûts de ce projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 18 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-08-08.153

DE SIGNER avec le gouvernement du Québec l'entente de collaboration pour la construction et le partage des coûts d'un mur antibruit phase 2 le long d'une partie de l'autoroute 640; le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.2 Entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes agit en tant qu'organisme municipal désigné signataire auprès d'ÉEQ pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka ;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale doit être conclue afin d'encadrer certains éléments administratifs découlant de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec, ci-après désignée comme l'Entente ÉEQ ;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement de l'entente intermunicipale viendra compléter les modalités prévues à l'entente ÉEQ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 18 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-08-08.154

DE SIGNER avec les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Pointe-Calumet l'entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de

partenariat avec Éco Entreprises Québec : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.3 Éco-Nature - Grand Parc de conservation de la Rivière-des-Mille-Îles - Appui financier

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre de la Table de concertation du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles géré par l'organisme Éco-Nature ;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles propose d'appuyer financièrement l'organisme Éco-Nature ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs contribueront pour les deux tiers à cette demande de financement ;

CONSIDÉRANT que les neuf municipalités riveraines contribueront pour l'autre tiers ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville de Deux-Montagnes demandée par Éco-Nature s'élève à 8 542 \$;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par monsieur Eric Langlois

Et unanimement résolu

2024-08-08.155

DE VERSER à Éco-Nature, organisme à but non lucratif, une contribution financière d'un montant de 8 542 \$ pour le projet de création d'un Grand parc de conservation de la Rivière-des-Mille-Îles.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2024

4. Règlements municipaux (aucun)

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Servitude avec le Syndicat des copropriétaires du condominium Le Chatel sur le Lac – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un droit de passage pour l'entretien d'un ouvrage de protection contre les inondations aménagé sur les berges des lots 1 972 198 et 1 973 762 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.156

DE SIGNER avec le Syndicat des copropriétaires du condominium Le Chatel sur le Lac l'acte notarié de servitude d'un droit de passage sur lots 1 972 198 et 1 973 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juillet 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2024 et montrant un total de :

| | |
|--|-----------------|
| ➤ Fonds général : | 2 965 201,96 \$ |
| ➤ Fonds de dépenses en immobilisations : | 628 370, 53 \$ |

6.2 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la Voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisées ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-08-08.157

D'APPROUVER les dépenses pour un montant de 20 160,59 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Embauche employé-cadre – Poste temporaire de contremaître

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du contremaître et la nécessité de, l'embauche d'une ressource cadre temporaire au Service des travaux publics afin de maintenir des services adéquats aux citoyens ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.158

D'EMBAUCHER Nicolas Roberge à titre d'employé-cadre temporaire au poste de contremaître à compter du 13 août 2024.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.159

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

| Adresse des travaux | Description |
|---|--|
| A) 901, rue Gagnon lot 1 606 228 | D'approuver la demande de PIIA n°2024-00369 pour le projet de rénovation par changement du revêtement extérieur d'un bâtiment unifamilial isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre Rinox modèle Kenya de couleur Moocrest, complété par du Canixel gris brume tel que démontré sur l'image couleur soumise. |
| B) 404 A, 8 ^e Avenue, lot 6 641 463 | D'approuver la demande de PIIA n°2024-00372 pour le projet de rénovation par changement du revêtement extérieur d'un bâtiment unifamilial isolé. Pour la façade principale, le matériau de revêtement proposé sera composé de Canixel de couleur Timber Wolf tel que démontré sur l'image couleur soumise. |
| C) 606, rue Lepage Lot 1 975 510 | D'approuver la demande de PIIA n°2024-00495 pour le projet d'agrandissement au-dessus du garage existant d'un bâtiment unifamilial isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de Canixel blanc de style Board and Batten et de pierre visée de type Shouldice Stone, Shale Stone, couleur Hudson et la façade latérale gauche sera composée de Canixel horizontal blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise. |

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Travaux d'aménagement du parc du Centenaire – Phase 2 (Appel d'offres GT2024-11)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement du parc du Centenaire – Phase 2 - (Appel d'offres GT2024-11) ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues :

| Fournisseurs | Montant |
|---------------------|----------------|
| Charex inc. | 384 172, 35 \$ |
| Groupe Lalonde inc. | 394 260, 31 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 18 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-08-08.160

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'aménagement du parc du Centenaire – Phase 2 à *Charex inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 384 172,35 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-11). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à une subvention de la CMM ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le reliquat.

ADOPTÉE

9.2 Travaux de construction d'un chalet de parc au parc Armitage (appel d'offres GT2024-12) - Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un chalet de parc au parc Armitage – (Appel d'offres GT2024-12) ;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions conformes sont supérieurs à l'estimation réalisée par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter toutes les soumissions :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 juillet 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-08-08.161

DE REJETER toutes les soumissions reçues concernant l'appel d'offres GT2024-12.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Athlètes de performance en Cheerleading – Assistance financière

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} août 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-08-08.162

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Gabriella ainsi qu'à Maya Samouel, athlètes de performance en cheerleading et résidentes de Deux-Montagnes, afin de rembourser des sommes supplémentaires pour leur entraînement à leurs clubs respectifs de cheerleading.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.2 Parade du père Noël 2024 – Autorisation à parader

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 31 juillet 2024 de tenir la parade annuelle du père Noël dimanche, le 1^{er} décembre 2024 de 13 h à 15 h ;

CONSIDÉRANT que les participants de la parade seront alignés tout le long de la 20^e Avenue, côté est et sur le chemin d'Oka, de la 20^e Avenue à la 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la parade du père Noël a lieu à Deux-Montagnes depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un évènement gratuit pour les citoyens de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-08-08.163

D'AUTORISER la parade du père Noël le 1^{er} décembre 2024, de 13 h à 15 h et de permettre la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-haut pour cet évènement.

DE S'ASSURER le support de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 02.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 10.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques